

**AVENANT DU 14 FEVRIER 2005 A L'ACCORD DU 23 JUIN 2000 SUR LA  
REPRESENTATION DU PERSONNEL ET LA CONCERTATION SOCIALE**

ENTRE :

**RENAULT**

représentée par M. Jean-Michel KEREBEL

Directeur Central des Ressources Humaines

d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

C.G.T.

représentée par M. Fred DIJOUX

représentée par M. Philippe NOEL

C.F.E./C.G.C.

C.F.T.C.

représentée par M. Gérard BLONDEL

représentée par M. Lionel HEIN

F.O.

représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1er – Organisation matérielle du secrétariat du Comité Central d'Entreprise**

Après le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.2.4 de l'accord du 23 juin 2000 sur la représentation du personnel et la concertation sociale, il est inséré l'alinéa suivant :

RENAULT met à disposition du secrétaire du Comité Central d'Entreprise ainsi qu'à l'assistant (e) du secrétaire dans les bureaux qui leur sont affectés :

- 2 micro ordinateurs multimédia aux normes de l'entreprise (un pour le secrétaire et un pour son assistant (e))
- 1 imprimante (couleur ou noir et blanc, au choix du secrétaire du CCE) ou une machine multifonction noir et blanc au standard de l'entreprise
- 1 scanner
- 2 packs office bureautique
- un outil de stockage externe : clé USB ou disque amovible

Le matériel et les logiciels, qui restent la propriété de l'entreprise, ne peuvent être déplacés, sauf en cas de modification géographique des locaux décidée par l'entreprise.

### **Article 2 – Dispositions administratives et juridiques**

Le présent article entre en vigueur à compter de la signature du présent avenant et s'applique dans les conditions définies au titre III de l'accord du 23 juin 2000.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 14 février 2005

**Pour RENAULT**  
Le Directeur Central des Ressources Humaines

M. Jean Michel KEREBEL

C.F.D.T.

représentée par M. Fred DIJOUX

C.F.E./C.G.C.

représentée par M. Gérard BLONDEL

F.O.

représentée par M. Laurent SMOLNIK

C.G.T.

représentée par M. Philippe NOEL

C.F.T.C.

représentée par M. Lionel HEIN